



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 46583

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation des communes forestières meusiennes. Celle-ci est préoccupante car, outre la perte de ressource financière due à la perte en volume et à la chute des cours, le nombre de dossiers en attente dans les services de la DDAF est considérable sans que celle-ci puisse les engager financièrement faute de crédits. Les aides à la reconstitution permettent de remettre en état les forêts, mais aussi d'assurer un avenir pour les futures générations tant au niveau économique qu'environnemental. Sans un soutien financier pour l'exécution de travaux en forêt, c'est toute la filière bois qui est fragilisée mais c'est aussi une remise en cause des missions de l'ONF et de son bien-fondé. Le traitement comptable de ces dossiers va fortement entamer les crédits 2005. De plus, la première enveloppe 2004 allouée à la Meuse a été très inférieure aux besoins réels et n'a permis principalement que l'engagement comptable des dossiers 2003. Enfin, l'enveloppe pour les subventions d'équilibre a subi une baisse de 10 % par rapport à 2003 et les communes forestières s'inquiètent de savoir si cette aide sera reconduite pour les années à venir. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de se conformer au plan annoncé au lendemain de l'ouragan de 1999 et de soutenir réellement et concrètement les communes forestières.

Texte de la réponse

À la suite des tempêtes de décembre 1999, l'État a pris l'engagement d'affecter 915 millions d'euros sur une période de dix ans, pour le nettoyage et la reconstitution des parcelles forestières sinistrées. Les dotations affectées pour aider ces opérations, en forêts communales ou en forêts privées, se sont ainsi élevées, en incluant le cofinancement européen, à 63 millions d'euros en 2000, 182 millions d'euros en 2001, 144 millions d'euros en 2002 et 132 millions d'euros en 2003. Le montant correspondant pour 2004 s'élève actuellement à 47 millions d'euros, après le gel d'une partie des crédits inscrits en loi de finances, dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques. Ces dotations permettent de respecter, sur la période 2000-2004, une moyenne annuelle de 91,5 MEUR d'aide pour la reconstitution des forêts françaises sinistrées. L'Aquitaine, la Lorraine, le Limousin, le Poitou-Charente et l'Alsace bénéficient des enveloppes les plus élevées, en rapport avec l'ampleur des dégâts constatés sur le terrain. Le Gouvernement est conscient de l'importance de la tâche restant à accomplir dans le domaine de la reconstitution des forêts. Certaines communes forestières sinistrées ont vu leurs recettes forestières habituelles chuter, au risque de mettre en péril leur équilibre budgétaire. Une aide spécifique a été mise en place par le ministère de l'intérieur ; elle est attribuée après un examen approfondi de la situation budgétaire de chaque commune par une commission départementale spécialisée. Pour les années 2000 à 2002, 36 MEUR ont été engagés dans le cadre de cette mesure. En 2003, une enveloppe de 10 MEUR a bénéficié à 744 collectivités sur 17 départements et en 2004, 8 MEUR ont été programmés sur 14 départements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46583

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7070

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 62